

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 8 novembre 2023

L'An Deux Mille Vingt Trois, le Huit Novembre à Vingt Heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ORCIERES légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie,

La séance est ouverte sous la présidence de **Monsieur Patrick RICOU**, Maire d'Orcières.

**Etaient présents :** Mr. BOUTON Jean-François, Mme GERVAIS Marie-Françoise, M. GIRAUD-MARCELLIN Gérard, Mme GIRAUD-MOINE Martine, M. GIRAUD-MOINE Lionel, Mme PRIMAULT Florence, Mme REBOUL Fanny, M. REY Gérard, Mme RICOU Claude, M. RICOU Patrick, M. RICOU Yannic, Mr. ROUIT Sébastien, M. SARRAZIN Bruno.

**Absents excusés :** M. GIRAUD-TELME Michel, M. HAUWILLER Julien

**Absents :**

**Absents représentés :**

**Secrétaire de séance :** Mme REBOUL Fanny

**Le procès-verbal du conseil municipal du 2 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité.**

### 2023.090 : Attribution du marché pour la mise en place de réseaux de chaleurs

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal la consultation lancée pour recruter un bureau d'étude spécialisé pour étudier les possibilités de mise en place de réseaux de chaleurs sur le village et sur la station avec l'utilisation d'énergies renouvelables (biomasse ou solaire).

Le cahier des charges a été réalisé avec la collaboration de l'agence départementale IT05.

La consultation a été publiée sur la plateforme <https://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com/> et dans l'édition papier du Dauphiné Libéré le 11 août 2023.

La date de remise des offres était le 20 septembre 2023 à 12 h.

A cette date 16 dossiers avaient été retirés et 3 offres ont été réceptionnées des sociétés EPOOS, PLANAIR France et SERMET.

La commission d'appel d'offre réunie le 28 septembre à 8h30 a décidé d'auditionner les trois équipes le 10 octobre à partir de 14h30.

A l'issue de cette rencontre l'analyse s'établit comme suit :

Critères	Pondération	EPOOS		Planair		SERMET	
		Offre	Note	Offre	Note	Offre	Note
Prix	40%	15 600,00 €	20	29 600,00 €	10,54	19 287,50 €	16,18
Technique	50%		11		19		14
Délai	10%		15		15		15,5
Total			15,00		15,22		15,02

La commission propose de retenir la société Planair France dont l'offre technique est beaucoup plus aboutie.

M. Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ces éléments.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

- **Approuve** la proposition de la commission d'appel d'offre,
- **Autorise** M. le Maire à signer le marché avec la société Planair France, sise 22 rue de la Gare, 25800 VALDAHON, pour un montant de 29 600 € H.T.

### 2023.091 : marché de travaux construction bâtiment services techniques – Avenant aux lots 1, 2, 3 et 9

M. le Maire rappelle que les travaux de construction d'un bâtiment pour les services Techniques municipaux ont débuté l'automne dernier.

Par délibération n°2022.039 il a notamment été attribué pour cette opération :

- le lot 1VRD à la société SATP pour un montant HT de 167 134.20 € ;
- le lot 2 Gros œuvre à la société BOREL BTP pour un montant HT de 216 672.82 ;
- le lot 3 Charpente Métallique à la société BOREY pour un montant HT de 322 173.50, un avenant n°1 a été conclu en date du 13/04/2023, le nouveau montant de ce marché est de 277 835.50 € HT.

Par délibération n°2022.069 il a été attribué le lot 9 Plomberie Chauffage à la Société LAVIGNA pour un montant HT de 75 850.00 €.

Au cours du chantier il s'est avéré nécessaire d'effectuer des prestations supplémentaires pour les lots cités ci-dessus et il convient de régulariser ces marchés tel que décrit dans le tableau ci-dessous :

Lot	Prestations supplémentaires	Montant Avenant	Nouveau Montant Marché HT
Lot n°1 V.R.D. - Avenant 1	Création d'un Remblaiement complémentaire et remplacement poteau incendie dégradé	8 800,00 €	175 934,20 €
Lot n°2 Gros-œuvre - Avenant 1	Construction d'un mur y compris étanchéité, regard de visite accès chaufferie	6 213,59 €	222 886,41 €
Lot n°3 Charpente - Avenant 2	Fourniture et pose d'un garde-corps extérieur aire de lavage	1 586,20 €	279 421,70 €
Lot n°9 Plomberie - Avenant 1	Création de carottages et pose d'une ventilation	1 941,00 €	77 791,00 €

Après avoir fait cet exposé, Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'accepter ces modifications par avenants, et de l'autoriser à signer lesdits avenants correspondants,

- **Approuve** les avenants aux marchés de travaux relatifs à l'opération « Construction d'un bâtiment pour les services Techniques municipaux » tel que décrits ci-dessus,
- **Autorise** le Maire à signer lesdits avenants ci-après annexés.

### **2023.092 : Bail avec la société Totem pour la mise en place d'un relai de télécommunication**

Monsieur le Maire rappelle l'installation, il y a plus de 20 ans, d'un relai « provisoire » par la Sté Orange sur la partie Est de la station en amont des bâtiments de Rochebrune. Aujourd'hui cette société envisage de pérenniser cette installation. Un dossier d'information a été reçu en mairie le 11 octobre.

Le pylône serait installé au même endroit que l'existant sur la parcelle AD 241 appartenant à la commune.

Le présent bail a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le Bailleur loue à TOTEM France, qui l'accepte, l'emplacement technique défini afin d'y construire des infrastructures et de la commercialiser auprès des tiers.

Les Équipements Techniques pouvant appartenir soit à TOTEM France, soit à des tiers, notamment à des opérateurs de communications électroniques ci-après dénommés (« Occupants »).

TOTEM France est une société spécialisée dans l'hébergement d'Équipements Techniques. Elle possède un parc important d'infrastructures passives.

TOTEM France a notamment pour objet social toutes prestations relatives à la construction, au déploiement, à la commercialisation et à l'exploitation de sites (pylônes, etc....), y compris les prestations d'accueil d'équipements sur sites, et toute activité connexe.

L'Emplacement mis à disposition tel que décrit à l'annexe I, sis Route du Forest 05170 ORCIERES (Référence cadastrale : Section : AD - Parcelle : 241) se compose d'une surface de 19,80 m<sup>2</sup> environ.

Il donne lecture du projet de bail qui comporte un loyer annuel de 1 500 € nets toutes charges incluses.

Le bail est consenti pour une durée de 12 (douze) ans à compter de sa date d'entrée en vigueur.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

- **Approuve** les termes de ce bail,
- **Autorise** M. le maire à le signer.

**Discussion :** Gérard Giraud Marcellin fait remarquer qu'il y a un projet de construction d'un garage juste au-dessus de l'emplacement prévu dans le dossier d'information. Il serait peut-être judicieux de déplacer vers le bas le relai. Il propose de vérifier sur le terrain demain. Cela ne remet pas en cause la délibération votée (même parcelle), l'emplacement précis sera négocié avec Orange.

### **2023.093 : Convention d'occupation du domaine public relative à l'activité de motoneige**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la commune, en date du 25 novembre 2021, avait délibéré en faveur de la mise en place d'une convention d'occupation du domaine public pour l'activité des engins de progression sur neige sur le domaine skiable avec la Société « Le Rendez-vous des Pistes ».

Cette convention prend fin en décembre 2023.

Il rappelle aussi la délibération du 22 mai 2019 qui autorisait la signature de la même convention avec la société « Motoneige aventure » pour une durée de 4 ans.

Ces deux conventions se terminent en cette fin d'année, il est donc nécessaire de signer à nouveau une convention avec ces sociétés.

Ces conventions ont pour objet de définir entre autres les modalités d'organisation de cette activité, les règles de sécurité à appliquer, les relations nécessaires avec le service des pistes, ainsi que la redevance d'occupation du domaine public.

La commune avait obtenu une autorisation d'installations et de travaux divers le 16 décembre 2004 pour l'itinéraire objet de la convention, une étude d'impact et une enquête publique avaient précédé cette autorisation.

Sur cette base, il propose de reconduire ces deux conventions pour une durée de 2 ans ; elles prendraient fin le 30 novembre 2025, avec une redevance annuelle d'occupation du domaine public de 1 500 €.

Après avoir entendu la lecture de la nouvelle convention proposée,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

- **Approuve** les termes de la convention relative à l'occupation du domaine public pour l'activité des engins de progression sur neige, sur les circuits prévus sur le domaine skiable d'Orcières Merlette, avec les Sociétés « Le Rendez-Vous des pistes » ; et « Motoneige aventure » ;
- **Précise** que cette convention a une durée de 2 ans, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023, et que la redevance annuelle s'élève à 1 500 € ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention, dont une copie est annexée ci-après.

**2023.094: Avenant n°3 à la convention tripartite du 23 septembre 2005 et avenant n°2 à la convention tripartite du 15 octobre 2013**

M. le Maire rappelle aux membres du conseil les crédits baux qui avaient permis à Orcières LaBelleMontagne de financer le télémix du Drouvet 2 en 2005 et le télésiège des lacs en 2013.

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2022 la SEMILOM resort est le nouveau délégataire pour la gestion du domaine skiable, à ce titre elle se substitue à OLBM dans tous les contrats. La SEMILOM se substitue pour sa part au groupe Labelle Montagne pour les garanties

Ces contrats de crédits baux sont accompagnés de conventions tripartites entre Unifergie/BPI france, la SEMILOM Resort et la commune en sa qualité de propriétaire final du bien.

La convention décrit les différentes possibilités en cas de résiliation du contrat de concession ou de sa fin anticipée ou encore d'inexécution du contrat par le concessionnaire et les obligations de la commune dans ces cas-là.

M. le Maire donne lecture des projets d'avenants.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

- **Approuve** ces projets d'avenants,
- **Autorise** Monsieur le Maire les signer.

**2023.095: Avenant n°1 au marché de prestation de service de la SEMILOM**

**Yannic Ricou, Martine Giraud Moine, Bruno Sarrazin, Patrick Ricou ne participent pas à la délibération**

Monsieur le premier adjoint rappelle aux membres de l'assemblée que la commune a signé un marché de prestation de services avec la SEMILOM, pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2020 au 30 novembre 2026, afin que celle-ci assure la gestion de l'Office du tourisme d'Orcières et les missions de service d'information, d'accueil, de commercialisation, d'animation et de promotion touristique de la commune.

Aujourd'hui la commune est sollicitée pour organiser une manifestation cycliste « GNFY ».

M. Le Maire propose d'en confier la charge à la SEMILOM.

Un engagement de cette importance ne peut, bien évidemment être imputé sur les crédits habituels, il est donc nécessaire d'établir un avenant au contrat.

En contrepartie de cette organisation la commune accorderait une participation supplémentaire de 50 000 € pour l'année 2024.

Monsieur le premier adjoint donne lecture de ce projet d'avenant

Après avoir fait cet exposé, Monsieur le premier adjoint demande au conseil municipal d'approuver l'avenant n°1, et d'autoriser M. le maire à le signer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

- **Approuve** ce projet d'avenant
- **Autorise** Monsieur le Maire les signer

### 2023.096 : Approbation du contrat administratif relatif au cabinet médical situé dans l'espace Ecrins.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le contrat conclu avec le cabinet Séliance en avril 2022 et la délibération approuvant ce contrat pour :

Le cabinet médical dans un ensemble immobilier dénommé « ESPACE ECRINS » figurant au cadastre de ladite commune ainsi qu'il suit : Section AD n°2 « Merlette », 1623 m<sup>2</sup> de surface totale, dont 139 m<sup>2</sup> sont consacrés au cabinet médical.

Ce contrat était conclu pour une durée de 3 ans pour se terminer le 31 mai 2025. Or par courrier recommandé du 8 août 2023, la société Séliance nous a informés de son souhait de mettre un terme anticipé à ce contrat. Le Docteur Mourren continuerait lui d'exercer sur Orcières dans les mêmes conditions.

Il est donc nécessaire de conclure un nouveau contrat avec la SCP TAMALOU qui a été créée à cet effet, il entrerait en vigueur au 1<sup>er</sup> décembre 2023, jusqu'au 31 mai 2025.

La redevance annuelle est de 18 106 € annuels pour le cabinet.

D'autre part la commune prenait en charge un tiers du montant du loyer du logement de fonction du médecin, avec la sortie de Séliance ; il ne reste que deux partenaires la commune s'engage donc à prendre en charge 50 % du montant soit 375 €/mois.

M. le Maire donne lecture de ce projet de contrat.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

- **Approuve** les termes de ce contrat administratif,
- **Approuve** la participation au loyer du logement
- **Fixe** la redevance annuelle à 18 106 € TTC.

**Discussion** : Bruno Sarrazin fait remarquer que l'on perd la sécurité que pouvait donner la société Séliance. M.le Maire lui répond que de plus en plus de stations ont de grosses difficultés à trouver des médecins.

### 2023.097 : Régularisation foncière Parcelle A835 Propriété Baron aux Tourengs

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la parcelle A835 sur laquelle M et Mme Baron ont construit leur maison (permis du 18 mars 2009) était en partie couverte par un emplacement réservé.

L'article 2 du dit permis précisait : « Le pétitionnaire doit céder gratuitement à la commune une partie du terrain de 133 m<sup>2</sup>. »

La valeur vénale fixée à l'époque était de 32 €/m<sup>2</sup>.

Un document d'arpentage a été établi par la Sté de géomètres Toulemonde / Bonthoux qui a déterminé la surface cédée à 163 m<sup>2</sup>.

La surface excède de 30 m<sup>2</sup> ce qui était convenu au permis de construire.

M. Le maire propose d'indemniser cette surface supplémentaire aux conditions définies au permis.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

- **Approuve** Régularisation et cette acquisition aux conditions proposées,
- **Autorise** Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision, notamment à signer les actes correspondants.

### 2023.098 : Porté à connaissance du rapport d'activités 2022 de la SEMIOM

Monsieur le président de la SEMIOM présente le rapport d'activité selon l'article L1524-5 du CGCT qui stipule que : « Les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance. Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux. »

Un exemplaire est tenu à disposition en mairie en versions papier et numérique.

Ledit rapport est annexé à la présente délibération.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

- **approuve** le rapport d'activités du de la SEMIOM pour l'année 2022.

### 2023.099 : Approbation des conventions PIDA hélico 2023-2024

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les conventions proposées par les sociétés Hélicoptères de France et le SAF Hélicoptères relatives au PIDA pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2023 au 30 novembre 2024. Il donne lecture des projets de conventions respectives.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

- **Approuve** le tarif pour l'année 2023/2024 de 34 € H.T. la minute de vol, et de 80 € par treuillage pour la société HDF,
- **Approuve** le tarif pour l'année 2023/2024 de 1 860 € H.T. l'heure de vol (31€ la minute), facturé à la minute de vol, pour la Société SAF Hélicoptère, et 100 € H.T. pour le treuillage.
- **Approuve** les termes des conventions,
- **Autorise** M. le Maire à signer les conventions correspondantes avec la société HDF et la SAF Hélicoptères,

**2023.100 : Approbation de la convention avec la société HDF pour les secours hélicoptés / 2023-2024**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention proposée par la société Hélicoptères de France relative aux secours hélicoptés dans les Hautes-Alpes pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2023 au 30 novembre 2024.

Dans le but de valider les termes de cet accord et les tarifs proposés, il demande au Conseil Municipal d'autoriser l'application des tarifs et des dispositions conventionnelles.

Il précise que conformément à l'article 97 de la Loi Montagne et à l'article 54 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Maire sera autorisé à refacturer les missions de secours hélicoptés sur la base du tarif approuvé. Le coût de ces secours hélicoptés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants-droits, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Il découle de ces deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants-droits une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisirs.

Il donne lecture du projet de convention avec la société Hélicoptère de France.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

- **Approuve** les tarifs pour l'année 2023/2024 d'un montant de 69,50 € TTC la minute,
- **Approuve les** termes de la convention,
- **Autorise** M. le Maire à signer la convention correspondante avec la HDF,
- **Charge** Monsieur le Maire et le comptable public de procéder au recouvrement des sommes correspondantes auprès des blessés par l'intermédiaire de la régie de recettes.

**2023.101 : Décision modificative budgétaire n°2 au Budget Principal - Année 2023**

Monsieur le Maire informe qu'après une étude attentive des réalisations budgétaires, sur le budget principal de la commune 2023, des factures restant à honorer et des projets en cours, il convient de procéder à des décisions modificatives budgétaires.

Il propose les décisions modificatives résumées dans les tableaux ci-dessous.

Ordre/Réel	Chapitre	Section	Sens	Opération	Compte	Libellé compte	Libellé opération	Prop
Ordre	041	Investissement	D		2111	Terrains nus		7 19€
	041	Investissement	D		2313	Constructions (en cours)		38 582
	041	Investissement	R		1321	Subv. non transf. Etat et établissements nationaux		7 19€
	041	Investissement	R		2031	Frais d'études		38 582
Réel		Investissement	D	385	21351	Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	Grosses réparat° logem. sociaux	40 00€
		Investissement	D	402	21561	Matériel roulant	MATERIEL DE TRANSPORT	- 196 00€
		Investissement	D	403	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	MATERIEL SERVICES TECHNIQUES	4 00€
		Investissement	D	536	2318	Autres immobilisations corporelles (en cours)	Torrents et réseau pluvial	10 00€
		Investissement	D	554	2315	Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	Prapic: aménagement village	5 00€
		Investissement	D	586	2318	Autres immobilisations corporelles (en cours)	Palais des Sports:grosses répara	2 00€
		Investissement	D	587	2312	Agencements et aménagements de terrains (en cours)	Travaux d'urgence (crue du Drac)	85 00€
		Investissement	D	616	2151	Réseaux de voirie	GROSSES REPARATIONS VOIRIE RURALE	8 00€
		Investissement	D	617	2315	Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	PISTE CAMILLE RICOU	6 00€
		Investissement	D	634	2315	Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	REHAUSSE DU LAC DES ESTARIS	21 00€
		Investissement	D	663	2315	Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	Rénovation palais des sports	15 00€

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

- **Approuve** les modifications budgétaires, telles que détaillées dans les tableaux ci-dessus, relative au budget principal 2023 de la Commune,
- **Charge** le Maire de leur mise en œuvre.

**2023.102 : Décision modificative budgétaire n°2 au Budget de l'eau et l'assainissement - Année 2023**

Monsieur le Maire informe qu'après une étude attentive des réalisations budgétaires, sur le budget de l'eau et l'assainissement de la commune 2023, des factures restant à honorer et des projets en cours, il convient de procéder à des décisions modificatives budgétaires.

Il propose les décisions modificatives résumées dans les tableaux ci-dessous.

Section	Sens	Opération	Compte	Libellé compte	Libellé opération	Proposé
Investissement	D	101	2315	Installations, matériel et outillage techniques	Grosses réparations réseaux	5 000,00 €
Investissement	D	102	2315	Installations, matériel et outillage techniques	Protection des captages	- 5 000,00 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

- **Approuve** les modifications budgétaires, telles que détaillées dans les tableaux ci-dessus, relative au budget de l'eau et l'assainissement 2023 de la Commune,
- **Charge** le Maire de leur mise en œuvre.

**2023.103 : Décision modificative budgétaire n°1 au Budget des transports - Année 2023**

Monsieur le Maire informe qu'après une étude attentive des réalisations budgétaires, sur le budget annexe des Transports 2023, il convient de procéder à des décisions modificatives budgétaires.

Il propose les décisions modificatives résumées dans les tableaux ci-dessous.

Section	Sens	Compte	Libellé	Budget	Proposé
Fonctionnement	D	6247	Transports collectifs	225 000,00 €	20 000,00 €
Fonctionnement	R	7474	Communes	225 000,00 €	20 000,00 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

- **Approuve** les modifications budgétaires, telles que détaillées dans les tableaux ci-dessus, relative au budget des Transports 2023 de la Commune,
- **Charge** le Maire de leur mise en œuvre.

**2023.104 : Décision modificative budgétaire n°1 au Budget Logements saisonniers - Année 2023**

Monsieur le Maire informe qu'après une étude attentive des réalisations budgétaires, sur le budget annexe des logements saisonniers 2023, il convient de procéder à des décisions modificatives budgétaires.

Il propose les décisions modificatives résumées dans les tableaux ci-dessous.

Section	Sens	Compte	Libellé compte	Proposé
Fonctionnement	D	60612	Electricité	15 000,00 €
Fonctionnement	D	614	Charges locatives et de copropriété	5 000,00 €
Fonctionnement	R	752	Revenus des immeubles	21 000,00 €
Fonctionnement	D	023	Virement à la section d'investissement	1 000,00 €
Investissement	D	165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000,00 €
Investissement	R	021	Virement de la section de fonctionnement	1 000,00 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

- **Approuve** les modifications budgétaires, telles que détaillées dans les tableaux ci-dessus, relative au budget des logements saisonniers 2023 de la Commune,
- **Charge** le Maire de leur mise en œuvre.

**2023.105: Plan de financement pour l'étude sur les réseaux de chaleurs**

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal l'étude qui va être lancée pour réfléchir et mesurer la faisabilité technique et financière de réseaux de chaleur avec utilisation d'énergies renouvelables biomasse ou solaire en particulier.

Une consultation a été organisée pour recruter un bureau spécialisé.

La mission devrait commencer en tout début d'année 2024.

Le montant prévisionnel est de

Dépenses		Recettes	
Montant TTC			
Mission Bureau spécialisé	35 520,00 €	Région	24 864,00 €
		Autofinancement	10 656,00 €
<b>Total</b>	<b>35 520,00 €</b>		<b>35 520,00 €</b>

Le plan de financement de ces travaux serait le suivant :

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

- **Approuve** ce projet ainsi que le plan de financement correspondant,
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à la demande de subvention correspondante.

**2023.106 : Plan de financement modificatif pour des travaux de voirie**

Le Maire rappelle aux membres du conseil la délibération 2023.074 du 29 aout dernier pour une demande de financement pour la réfection de voiries très dégradées et dont il serait urgent de refaire le revêtement par sécurité pour les usagers et pour éviter des dommages plus importants si elles devaient subir un hiver supplémentaire.

Depuis un affaissement sur la voie conduisant à la DZ s'est produit et il convient de l'ajouter cette réparation aux dépenses.

Le nouveau plan de financement de ces travaux serait le suivant :

Dépenses		Recettes	
Route d'Arthouze section 8	33 650,10 €	Département	50 276,76 €
Route de Merdarel	26 191,50 €	Autofinancement	75 415,14 €
Rue du Queyrelet	12 236,40 €		
Route vieille	41 791,90 €		
Virage DZ	11 822,00 €		
<b>Total H.T.</b>	<b>125 691,90 €</b>		<b>125 691,90 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

- **Approuve** ce projet ainsi que le plan de financement correspondant,
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à la demande de subvention correspondante.

**2023.107: Plan de financement pour la réfection du chauffage du gîte de Chauffarel**

Le Maire informe les membres du conseil du courrier de mesdames Aurélia Bournizien et Camille Didry gérantes du gîte de Chauffarel qui alertent les élus sur l'impossibilité qu'elles auraient à ouvrir le gîte cet hiver si l'installation de chauffage n'était pas remise en état. En effet les appareils de chauffe (poêles à accumulation) sont très anciens ils consomment beaucoup et chauffent peu. Avec l'augmentation du cout de l'électricité cela devient insupportable.

Le cout des travaux est estimé à 26 037 €.HT.

Le plan de financement de ces travaux serait le suivant :

Dépenses		Recettes	
Remplacement des appareils	26 037,00 €	Département	7 811,10 €
		Autofinancement	18 225,90 €
<b>Total H.T.</b>	<b>26 037,00 €</b>		<b>26 037,00 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

- **Approuve** ce projet ainsi que le plan de financement correspondant,
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à la demande de subvention correspondante.

### **2023.108 : Cession véhicules et matériel des services techniques – Sortie de l'inventaire**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, la délibération 2023-019 du 21-03-2023 relative à la mise en vente d'un certain nombre d'engin et de matériel des services techniques dont la commune n'a plus usage.

A ce jour, une nouvelle vente a été réalisée pour le matériel suivant :

Balayeuse Aspiratrice Renault S140	
Année	1993
Immatriculation	7497 KC 05
Inventaire Commune	976 – 981 – 2185 - 2186
Inventaire Trésorerie	M031 – 402/2012
Prix d'acquisition	111 995,95 €
Valeur moteur Perkins (vendu 840 €)	4 000,00 €
Valeur Balayeuse après la vente Moteur Perkins	<b>107995,95</b>
Prix de vente	<b>1 500,00 €</b>
Acquéreur	TOGONAL Guillaume
P503	42856315315

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

- **Sort** de l'inventaire ce bien,
- **Autorise** Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires à ce dossier.

### **2023.109 : Modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

**Vu** la délibération n° 2022.041 du 12 avril 2022 instituant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions et de l'Engagement Professionnel et la délibération n° 2022.112 du 28 novembre 2022 modifiant l'IFSE-part régie ;

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique en date du 11/05/2023 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier à nouveau le RIFSEEP en ce qui concerne « l'IFSE régie ».

En effet, la délibération instituant le RIFSEEP mentionne des montants fixes pour la part annuelle « IFSE régie » alors que ce montant peut être amené à changer, notamment en fonction du montant moyen des recettes encaissées mensuellement par la régie concernée. Certaines conditions d'attribution doivent également être précisées.

Aussi il propose les modifications suivantes à compter du 01/01/2024 :

2) – Mise en place d'une part supplémentaire « IFSE Régie » :

b) Montant de la part IFSE régie (en euros)

Régisseur d'avances	Régisseurs de recettes	Régisseurs d'avances et de recettes	Montant du cautionnement	Montant annuel de la part IFSE régie (en euros)
Montant max.de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du max.de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		Montants à définir dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la part IFSE du groupe auquel appartient l'agent
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110 minimum
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110 minimum
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	460	120 minimum
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140 minimum
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160 minimum
De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200 minimum
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320 minimum
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410 minimum
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550 minimum
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640 minimum
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690 minimum
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820 minimum
De 760 000 à 1 500 000	De 760 000 à 1 500 000	De 760 000 à 1 500 000	68 800	1 050 minimum

c) Identification des régisseurs présents au sein de la collectivité

Groupe d'appartenance du régisseur	Type de régie	Intitulé	Montant mensuel moyen des recettes	Plafond Réglementaire IFSE du groupe de fonction de l'agent (rappel)	Montant annuel de la part IFSE « régie » défini par la collectivité	Plafond annuel déterminé pour le groupe de fonction de l'agent
C1	Régie d'avance	Aire de stationnement campings cars	De 1 221 € à 3 000 €	11 340 €	110 € minimum	4 536 €
C1	Régie de recettes	Produits du domaine	De 1 221 € à 3 000 €	11 340 €	110 € minimum	4 536 €
C1	Régie de recettes	Secours sur pistes	De 38 001 € à 53 000 €	11 340 €	410 € minimum	4 536 €
C1	Régie de recettes	Photocopies, Salles communales	Jusqu'à 1 220 €	11 340 €	110 € minimum	4 536 €

Conditions d'attribution et de versement de « l'IFSE régie » :

↳ « L'IFSE régie » sera versée annuellement et sera proratisée en fonction de la date de nomination ou de fin de fonctions en qualité de régisseur.

↳ Le montant individuel de la part « IFSE régie » sera librement déterminé par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans le respect des montants minimums définis par la collectivité et des plafonds réglementaires de l'IFSE du groupe de fonctions de l'agent.

↳ « L'IFSE régie » fera l'objet d'un réexamen en cas de changement de tranche du montant moyen des recettes encaissées mensuellement durant l'année N-1, selon le tableau ci-dessus.

↳ « L'IFSE régie » pourra être attribuée au mandataire suppléant, selon les fonctions occupées, dans les mêmes conditions que le régisseur titulaire, au prorata de la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**  
- Approuve la proposition de Monsieur le Maire.

**2023.110 : Dérogation aux règles du repos dominical – Association Polichinelle**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la préfecture des Hautes Alpes qui informe la commune qu'elle a été saisie d'une demande de dérogation aux règles du repos dominical par l'association Polichinelle pour 8 salariés entre le dimanche 13 décembre 2023 et le 18 avril 2024 inclus.

Conformément aux dispositions de l'article L.3132-20 du code du travail l'avis du conseil municipal est sollicité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**  
- Donne un avis favorable pour cette demande de dérogation.

**2023.111 : Approbation de la convention avec le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) pour les secours sur pistes - Tarifs 2023/2024**

Monsieur le Maire rappelle que dans certains cas exceptionnels, le Service départemental d'incendie et de secours intervient pour des évacuations d'urgence consécutives à un accident de ski qui ne relèvent pas du SAMU. A cet effet, une convention a été signée en 1998 avec ce service.

Comme chaque année, Monsieur le Président du S.D.I.S. a adressé à la commune le tarif de ces interventions. Il s'élève pour la saison 2023/2024 à **283 €** pour la journée et **340 €** pour la nuit (entre 22 h et 8 h)

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

- **Approuve** les termes de la convention et en particulier les tarifs ;
- **Autorise** le Maire à signer la convention correspondante ;
- **Charge** Monsieur le Maire et le comptable public de procéder au recouvrement des sommes correspondantes auprès des blessés par l'intermédiaire de la régie de recettes.

**M. Le maire informe les membres du conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations.**

- **Décision n° 2023/14** du 03 Octobre 2023 : Travaux pour la *Rénovation complète du système de chauffage au Gite de Chauffarel*, avec l'entreprise MD Electricité, pour un montant de 26 037.01 € HT.
- **Décision n° 2023/15** du 02 Novembre 2023 : Avenant n°1 au Contrat d'abonnement pour la gestion de la régie des domaines, avec la société SOGELINK. L'avenant porte sur le paiement en CB, et son montant HT de 348 € /an. Cet avenant porte le montant de l'abonnement annuel à 1 333.10 € HT.
- **Décision n° 2023/16** du 02 Novembre 2023 : Travaux pour la rénovation du système d'alimentation en eau froide à l'immeuble des Perdrix Blanches, avec l'entreprise RISPAUD Christophe, pour un montant HT de 52 925.00 €.
- **Décision n° 2023/17** du 06 novembre 2023 : Mission d'étude pour la réalisation de 3 scénarios pour le projet de réalisation d'un complexe hôtelier à la station, avec la société AKTIS Amplitude, pour un montant HT de 10 010.00 €.

**Question Diverses**

Sébastien Rouit fait remarquer que dans la communication qui vient d'être faite sur la candidature des stations des Alpes françaises aux JO 2030, Savoie et Haute Savoie sont présentes mais que les Hautes Alpes ne sont pas citées il y a seulement « Briançonnais » ; il trouve cela un peu dommage.

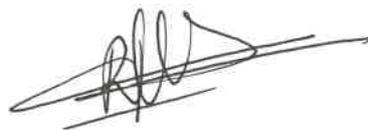
**L'ordre du jour étant épuisé, la séance s'achève à 21 h 30.**

Le Maire,  
Patrick RICOU

La secrétaire de séance,  
Fanny REBOUL



A blue circular official stamp of the Mayor of Orcières, Hautes-Alpes, is partially obscured by a large, dark, handwritten signature.



A large, dark, handwritten signature, likely of Fanny Reoul, is written over the page.